

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 112-22

Objet : *RS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige opposant Grand Chambéry à la société E3M et son assureur, L'Auxiliaire, pour les désordres de nature décennale affectant l'équipement plurifonctionnel le Phare*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 112-22

objet **RS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige opposant Grand Chambéry à la société E3M et son assureur, L'Auxiliaire, pour les désordres de nature décennale affectant l'équipement plurifonctionnel le Phare**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la Communauté d'agglomération a lancé, en octobre 2006, des marchés publics pour la construction de l'équipement plurifonctionnel le Phare, situé à Chambéry.

Parmi les constructeurs, figurait la société E3M, titulaire du sous-lot n° 203 : « Façades vitrées » du lot 2 « Ossature métallique/Enveloppe », confié au groupement Gagne SAS – Laubeuf – Smac Acieroid – E3M – F. Bourgeois Entreprise et ayant pour mandataire la société Gagne.

Après la réception des travaux, Grand Chambéry a constaté l'apparition de différents désordres de nature décennale affectant le Phare, et notamment des fuites, infiltrations, défauts d'étanchéité affectant plusieurs zones de l'ouvrage, ainsi que des désordres affectant les installations électriques (gainés et câbles électriques sur les terrasses de l'ouvrage).

Grand Chambéry a sollicité du tribunal administratif l'organisation d'une expertise judiciaire. Le 29 janvier 2019, une expertise judiciaire a été ordonnée. L'expert, qui a remis son rapport le 4 mars 2022, a notamment constaté les sinistres suivants :

- fuites, infiltrations, défauts d'étanchéité affectant le local billetterie, le hall d'entrée, le local infirmerie et les locaux adjacents, la grande salle de spectacle,
- infiltrations au droit des poteaux métalliques,
- infiltrations au droit du mur rideaux en pignon sur la terrasse niveau + 1,
- ouverture des gaines de câbles électriques pour la sécurité incendie et usure des câbles électriques à l'intérieur des gaines, sur les terrasses.

L'expert a également préconisé la mise en œuvre de travaux pour remédier aux désordres précités. Le coût total de ces travaux de reprise des désordres, pour l'ensemble des sinistres, s'élève à 329 010 € HT, soit 394 812 € TTC.

Par ailleurs, les frais d'expertise, arrêtés à 47 216,63 € TTC, ont été réglés par Grand Chambéry.

A l'issue de la réception du rapport d'expertise judiciaire, les parties précédemment citées se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin amiablement au litige les opposant.

Il est par conséquent proposé de régler ce différend à l'amiable, au moyen d'un protocole transactionnel rédigé sur la base d'une indemnisation de Grand Chambéry de 174 623,22 € TTC pour ce qui concerne la responsabilité de la société E3M et de son assureur L'Auxiliaire.

En contrepartie, Grand Chambéry s'engage à renoncer à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des intervenants à l'opération de construction et de leurs assureurs respectifs signataires du présent protocole dans le cadre des désordres affectant le Phare et contradictoirement relevés dans l'expertise judiciaire susmentionnée.

En revanche, ces mêmes signataires reconnaissent et acceptent que Grand Chambéry conserve la possibilité d'engager tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des constructeurs à l'opération de construction et de leurs assureurs n'ayant pas régularisé de protocole transactionnel et dont les responsabilités sont retenues selon le rapport d'expertise judiciaire précédemment cité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision en matière de protocoles transactionnels,

Vu le code civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole transactionnel ci-annexé, fixant à 174 623,22 € TTC le montant du dédommagement qui sera versé à Grand Chambéry par la société E3M et son assureur L'Auxiliaire, et imposant le renoncement par Grand Chambéry à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des signataires du présent protocole dans le cadre des désordres de nature décennale affectant le Phare,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce présent protocole transactionnel,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 112-22

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige opposant Grand Chambéry à la société E3M et son assureur, L'Auxiliaire, pour les désordres de nature décennale affectant l'équipement plurifonctionnel le Phare

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Protocole transactionnel avec E3M et l'Auxiliaire

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28145H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28145H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022